

<b>Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »</b>	<b>DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2024-008</b>
	Séance du :  <b>11/10/2024</b>
<b>Détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés</b>	

*Le onze octobre deux mille vingt-quatre à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration de la Cité du Théâtre et des Arts associés se sont réunis au siège de l'EPCC, 178 rue de la Carriérasse, 34 090 Montpellier, sur convocation en date du 26 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur le Préfet.*

**Étaient présents** : M. Michaël Delafosse, M. Eric Penso Mme Tasnime Akbaraly Mme Véronique Brunet, M. Renaud Calvat, M. le Préfet du Département de l'Hérault, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Occitanie, Mme Agnès Robin, Mme Florence March, M. Jacky Vilacèque

**Étaient représentés** : M. Geniès Balazun, Mme Céline Sala-Pons

**Étaient excusés** :

**Autres participants** : Mme Anaïs Danon, Mme Juliana Stoppa, M. Stéphane Roquart (en visioconférence), M. Florian Oliveres, M. Joël Hingray, M. Sylvain Bianca Maria



## **Détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;*

*Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;*

*Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;*

*Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création ;*

Le Conseil d'Administration,

Selon l'article R 1431-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Administration doit délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur les conditions générales de passation des contrats, conventions, et transaction qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur ou au président, ou à toute autre agent de l'établissement au moyen de délégations de signature faisant l'objet d'une délibération.

Considérant que les MAPAS sont les marchés passés avec des formalités préalables adaptées, et qu'il appartient à l'acheteur public de définir librement, dans le respect des principes de la commande publique, la procédure propre à chaque achat, dans le respect des principes de la commande publique ;

CONSIDERANT le Règlement intérieur relatif aux marchés à procédures adaptées et formalisées, joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offre, détaillés au sein du Règlement intérieur relatif aux marchés à procédures adaptées et formalisées joint en annexe ;

**APPROUVE le règlement intérieur relatif aux marchés à procédures adaptées et formalisées de l'EPCC ;**

**APPROUVE la composition de la commission d'appel d'offre et ses modalités d'interventions ;**



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an visés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire*

Transmis en Préfecture le : .....

Publié et certifié exécutoire le : .....

